

ARRÊTÉ

Arrêté n° : ED/ST/2024/ 584

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Rue barrée partiellement,

Du lundi 23 décembre 2024 au
mercredi 15 janvier 2025.

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison d'installation de cuves
incendie, il est nécessaire d'interdire le
stationnement, donner l'occupation du domaine
public et de barrer partiellement la rue du pont Saint
Urbain.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de la rue du Pont Saint Urbain, du lundi 23 décembre 2024 au 15 janvier 2025.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise SNR immobilier, au droit de la rue du Pont Saint Urbain, du lundi 23 décembre 2024 au 15 janvier 2025..

Article 3 : L'entreprise SNR Immobilier est autorisée à barrer partiellement la rue du pont Saint Urbain.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise SNR Immobilier, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 6 : Les barrières de rue barrée seront mises en place par l'entreprise.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

17 DEC. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

